

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.766
5 juin 1997

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEPT CENT SOIXANTE-SIXIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 5 juin 1997, à 12 h 15

Président : M. Dia (Sénégal)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 766ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

J'aimerais tout d'abord, au nom de la Conférence et à titre personnel, souhaiter chaleureusement la bienvenue au Ministre russe des affaires étrangères, S. E. M. Evgueny Primakov, qui sera notre premier orateur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre sur les qualités et la carrière de M. Primakov, qui remplit les fonctions de ministre des affaires étrangères depuis janvier 1996. Qu'il suffise de mentionner que le Ministre est membre de l'Académie des sciences de la Russie et qu'il a dirigé de 1977 à 1985 l'Institut des sciences orientales de l'Académie des sciences de l'URSS, ainsi que de rappeler qu'il a occupé les hautes fonctions de président du Conseil de l'Union du Soviet suprême de l'URSS et de membre du Conseil de sécurité de l'Union soviétique. Sa présence parmi nous aujourd'hui est un témoignage de l'intérêt personnel qu'il porte à nos travaux et de l'importance que son gouvernement continue d'attacher à la Conférence du désarmement. Je suis certain que nous suivrons tous sa déclaration avec un grand intérêt.

Outre le Ministre russe des affaires étrangères, sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Turquie et de la Belgique. J'invite le Ministre russe des affaires étrangères, S. E. M. Evgueny Primakov, à prendre la parole.

M. PRIMAKOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président de la Conférence du désarmement et vous exprimer, à vous qui êtes un représentant de ce pays ami, le Sénégal, tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de vos tâches très importantes. Je voudrais aussi saluer le Secrétaire général de la Conférence, M. Vladimir Petrovsky, avec lequel j'entretiens depuis de longues années des rapports personnels et des relations d'amitié. Je tiens à remercier M. Petrovsky et son adjoint, M. Bensmail, des efforts qu'ils déploient pour que les travaux de la Conférence du désarmement se déroulent sans heurts.

Je voudrais commencer cette intervention sur une note optimiste. Nous accueillons tous avec enthousiasme les progrès très importants qui ont été enregistrés jusqu'ici et qui, si le climat constructif régnant à présent perdure, sont susceptibles de conduire à une véritable stabilisation de la situation mondiale. Nous pouvons affirmer hardiment aujourd'hui que cette perspective-là s'ouvre réellement à nous. Au nombre de ces progrès importants figure, à mon sens, la récente signature à Paris, au plus haut niveau, de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre la Fédération de Russie et l'OTAN. La teneur de ce document reflète la volonté politique qu'ont les dirigeants des plus grands pays d'Europe et d'Amérique de prendre en considération les intérêts des uns et des autres en matière de sécurité et de coopération aux fins de la stabilité mondiale. De fait, c'est la première fois depuis la fin de la guerre froide que se produit un changement d'une telle ampleur sur ce plan.

Je vous avouerai sans détour qu'il n'a pas été facile de faire intervenir un accord à cet égard. Comme chacun le sait, la Russie était très opposée à un élargissement de l'OTAN - elle le reste d'ailleurs - au motif que

(M. Primakov, Fédération de Russie)

cela pouvait provoquer de nouvelles divisions en Europe, alors même que nous avons commencé, dans la période qui a suivi la guerre froide, à nous défaire assez rapidement des anciennes divisions. C'était précisément pour atténuer autant que faire se pouvait les répercussions d'un élargissement de l'OTAN que la Russie a accepté de signer l'instrument considéré. Nous comptons que l'application concrète des principes et des "règles de conduite" qui y sont énoncés se traduira par un renforcement de la sécurité en Europe. Que notre optimisme à cet égard ait été fondé ou non, nous pourrions nous en assurer sous peu à Vienne, où se dérouleront des négociations en vue d'adapter le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe aux conditions nouvelles qui règnent dans cette partie du monde depuis la cessation de l'affrontement entre les deux blocs. Cette adaptation doit déboucher sur un renforcement de la sécurité des Etats parties au Traité, qu'ils soient membres ou non d'alliances militaires et politiques.

Si la sécurité en Europe revêt pour nous une importance primordiale, elle ne constitue pas pour autant notre unique objectif prioritaire. Je me dois de rappeler ce résultat considérable que nous avons enregistré concernant une autre région et que constitue l'accord sur une réduction multilatérale des forces armées aux frontières entre la Chine et la Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan. Par cet accord est fixé le nombre maximum d'effectifs des forces terrestres ainsi que d'appareils des forces aériennes de combat et de défense antiaérienne qui peuvent être déployés dans une zone de 100 km de part et d'autre des frontières. L'intérêt de cet accord ne réside pas seulement dans le fait que les frontières sur lesquelles il porte sont réellement très longues, mais encore en ceci qu'il constitue un premier modèle de règlement de ces différends touchant les frontières qui sont parfois si aigus dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Il est un dernier progrès - et non des moindres - que je voudrais évoquer aujourd'hui de vive voix devant vous. La communauté mondiale a considérablement avancé dans le règlement des grands problèmes qui entravent une stabilisation de la situation mondiale - il n'est que de penser aux résultats enregistrés à l'issue de la rencontre au sommet tenue à Helsinki en mars dernier entre le Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, et le Président des Etats-Unis d'Amérique, Bill Clinton. Les présidents des deux pays ne se sont pas bornés à confirmer leur attachement à une atténuation des risques nucléaires et un renforcement de la stabilité stratégique, puisqu'ils ont tracé clairement les voies à suivre à l'avenir en vue de réduire encore les armements stratégiques offensifs. En effet, ils sont convenus que, lorsque le Traité START II entrerait en vigueur, leurs deux pays entameraient immédiatement des négociations sur un accord START III, le but commun étant de faire en sorte que, dans dix ans déjà, il ne reste à la Russie et aux Etats-Unis qu'un cinquième des armements nucléaires qu'ils avaient accumulés à l'époque de la guerre froide.

En prenant cette décision qui lie le présent à l'avenir, les deux présidents nous laissent aussi compter que, selon toute vraisemblance, de nouvelles réductions des armements nucléaires succéderont à celles qui sont aujourd'hui déjà en cours. Comme chacun le sait, l'exécution des obligations contractées en vertu du Traité START I par la Russie et les Etats-Unis, puis par l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan, avance selon le plan établi et même

(M. Primakov, Fédération de Russie)

plus rapidement que prévu. Les réductions qui seront opérées en vertu du Traité START II ramèneront les armements stratégiques de la Russie et des Etats-Unis à près de la moitié du nombre d'unités fixé par le premier traité. Ce nouveau traité a été soumis à la Douma d'Etat de la Fédération de Russie pour examen et le Ministère russe des affaires étrangères fait tout son possible pour en obtenir la ratification. La conclusion d'arrangements concrets par lesquels les deux pays sont convenus de ne pas contourner le Traité ABM va sans aucun doute faciliter l'entrée en vigueur du Traité START II, ce qui, de toute évidence, assurera la continuité des réductions d'armements nucléaires.

Il est certes très important que les deux plus grandes puissances nucléaires progressent dans la réduction de leurs arsenaux, mais la communauté internationale ne saurait manifestement se contenter de cela, puisque tous les Etats dotés d'armes nucléaires doivent s'engager et avancer dans la voie du désarmement nucléaire. Mettons que les résultats des pourparlers tenus à Helsinki doivent donner l'impulsion à des progrès "systématiques" dans ce domaine, ce qu'appellent de leurs vœux nombre d'Etats, y compris des membres de cette conférence. Je veux insister tout particulièrement sur ce problème si important qu'est la réduction de la zone géographique de déploiement des armes nucléaires. Agissant de concert avec le Bélarus, le Kazakstan et l'Ukraine, pays amis tous les trois, la Russie a fait en sorte que soient réunies sur son territoire toutes les armes nucléaires restées dans ces Etats après la dissolution de l'Union soviétique. Le Président de la Fédération de Russie a suggéré que tous les Etats dotés d'armes nucléaires - et je dis bien tous ces Etats - ne conservent pas de telles armes ailleurs que sur leur propre territoire. Un tel arrangement concourrait objectivement au renforcement de la stabilité dans le domaine nucléaire.

La Russie, aussi bien, applaudit sans réserve à l'extension prise par les zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde : à celles qui ont été créées en Amérique latine et dans le Pacifique Sud sont venues s'ajouter celles de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est. Je saisis cette occasion pour déclarer à nouveau que la Russie accueille favorablement l'idée avancée par ses voisins bélarussiens et ukrainiens de faire de l'Europe centrale et orientale une zone exempte d'armes nucléaires. Je note que la conclusion de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde a largement facilité la réalisation d'un objectif que les Etats dépourvus de telles armes se fixaient depuis bien longtemps, à savoir l'octroi de garanties contre l'emploi des armes nucléaires (ou les garanties de sécurité dites "négatives"). Comme chacun le sait, la Russie et les autres Etats dotés d'armes nucléaires ont donné, dans des déclarations particulières, des garanties sur ce point aux Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. De plus, les dispositifs établis par les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires ont donné lieu à tout un ensemble d'accords offrant également aux Etats non dotés de telles armes - sous une perspective régionale, certes - des garanties consacrées par des instruments juridiques concrets. Ces garanties protègent déjà plus de 90 Etats et en couvriront davantage encore alors que se multiplieront les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous sommes disposés à concourir à ce processus.

(M. Primakov, Fédération de Russie)

Indéniablement, les initiatives et décisions considérées, comme beaucoup d'autres percées, ne sont pas issues du néant pour se développer sans le moindre appui, car la Conférence du désarmement n'a pas cessé d'en jeter les fondements ou, à tout le moins, de créer un climat propice à leur adoption. Je tiens à relever le succès retentissant qu'a remporté la Conférence du désarmement par la conclusion de la Convention sur les armes chimiques qui, pour la première fois dans l'histoire, a donné à la communauté mondiale la possibilité d'éliminer une catégorie entière d'armes de destruction massive. Cette convention est entrée en vigueur et commencera à être appliquée concrètement. La Fédération de Russie est attachée à la réalisation de l'objectif de l'interdiction et de l'élimination universelles des armes chimiques. Le Président de notre pays a soumis l'instrument à la Douma d'Etat pour ratification. Les députés russes ont déjà déclaré qu'ils entendaient achever la procédure de ratification de la Convention avant la fin de l'année et, plus précisément, à l'automne.

Puis, en 1996, une nouvelle étape historique des travaux de la Conférence finissait qui a conduit à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ainsi s'est réalisé l'un des objectifs prioritaires dans le domaine nucléaire. Le Traité d'interdiction complète des essais est un instrument historique dont la conclusion a nécessité près de 40 ans de travail. La Russie a déployé des efforts considérables afin que ce traité voie le jour. Elle a déclaré un moratoire sur les essais nucléaires en 1986, déjà. D'autres puissances nucléaires l'ont imitée. De la sorte, les polygones d'essais nucléaires ne sont plus utilisés alors même que le Traité n'est pas encore entré en vigueur. Les Etats signataires du Traité sont plus de 140, ce qui n'est pas négligeable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de pays ne l'ont pas encore signé. Parmi ces derniers figurent des pays qui possèdent des capacités techniques considérables dans le domaine nucléaire. Leur signature revêt une importance réellement fondamentale. Nous conjurons ces Etats de comprendre la grande responsabilité qui est la leur et de signer ce traité vital.

Dans la perspective de l'histoire, il s'agit, à mon sens, d'avancer sans discontinuer dans la voie du désarmement. Dans ce domaine, les temps d'arrêt risquent d'inverser le mouvement, surtout s'ils se prolongent. A cet égard, on peut affirmer sans exagérer que la Conférence du désarmement est l'une des clés de la stabilité future du monde. Nous voudrions voir l'instance conserver et amplifier le dynamisme qui a caractérisé ses négociations. La communauté internationale ne saurait sans cela obtenir des Etats qu'ils cessent peu à peu de faire fond sur le recours à la force, ni instaurer progressivement un ordre mondial stable et démocratique.

En ce qui concerne les tâches auxquelles la Conférence du désarmement est confrontée aujourd'hui, nous pensons que l'instance devrait commencer, dans le domaine nucléaire, par négocier une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La Russie est disposée à engager très rapidement des négociations sur cette question ici et précisément dans cette instance de désarmement multilatérale. Comme vous le savez, la Fédération de Russie et plusieurs autres puissances nucléaires ont déjà pris unilatéralement la décision de cesser la production d'explosifs nucléaires. Il importe que l'instrument

(M. Primakov, Fédération de Russie)

élaboré par la Conférence du désarmement établit une interdiction universelle de la fabrication de telles matières, qui lierait les Etats non dotés d'armes nucléaires comme les puissances nucléaires. Cet instrument deviendrait un moyen supplémentaire d'empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

Il est encore une question que la Conférence pourrait étudier concrètement : il s'agit du problème des mines antipersonnel. Nous partageons les inquiétudes de la communauté internationale au sujet de l'emploi irresponsable de ces engins. En décembre 1994, déjà, la Russie a déclaré un moratoire de trois ans sur l'exportation des mines qui ne seraient pas dotées d'un mécanisme d'autodestruction et qui ne seraient pas décelables par des dispositifs de déminage. Le Gouvernement envisage la possibilité de prolonger ce moratoire et le fera vraisemblablement. En adoptant une nouvelle version du Protocole II se rapportant à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, les Etats parties à ces instruments ont franchi un pas important. Il s'agit maintenant de faire en sorte que les Etats soient aussi nombreux que possible à adhérer à ce protocole. A notre sens, l'interdiction complète des mines antipersonnel constitue un objectif dont la réalisation doit manifestement se faire par étapes, selon un plan convenu. Il faut à cette fin poursuivre les négociations et le faire précisément dans le cadre de la Conférence du désarmement, car celle-ci a l'expérience indispensable des négociations et réunit en son sein les principaux Etats qu'intéresse une telle interdiction.

Des négociations sur la question d'un mécanisme de vérification du respect des dispositions de la Convention sur les armes biologiques se déroulent aussi à Genève, avec la participation de nombreux experts qui se trouvent aujourd'hui dans cette salle. Je veux confirmer que la Russie a la ferme intention de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le mécanisme en cours d'élaboration soit efficace, équitable et fondé sur des critères objectifs.

La Conférence du désarmement a achevé l'an dernier les négociations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, auxquelles elle a consacré des travaux particulièrement intenses. Elle doit maintenant décider de l'organisation de ses activités futures et se heurte à des difficultés à cet égard depuis plusieurs mois. J'ai l'espoir que les obstacles rencontrés seront rapidement surmontés, car la Conférence ne peut pas ni doit ralentir sa marche. Nous sommes disposés à participer à un échange de vues dans le but de convenir de priorités réalistes et à oeuvrer à une conciliation constructive des positions sur tout l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. La Fédération de Russie participera à la recherche de solutions qui donnent à la Conférence la possibilité d'avancer progressivement dans ses travaux et soient susceptibles de consolider le rôle de cette importante instance multilatérale dans le renforcement de la stabilité et de la sécurité mondiales.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre russe des affaires étrangères de son importante déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, l'ambassadeur Uluçevik.

M. ULUÇEVİK (Turquie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole alors que, en votre qualité de représentant du Sénégal, pays avec lequel la Turquie entretient des rapports amicaux, vous dirigez nos travaux en l'absence de l'ambassadrice Diallo, présidente en exercice de la Conférence du désarmement. Je vous adresse tous mes vœux de succès et vous assure de l'appui et de la coopération de la délégation turque. Je saisis cette occasion pour rendre hommage aux efforts compétents déployés par votre prédécesseur, l'ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Berdennikov, en vue de faire progresser les travaux de la Conférence dans la situation difficile que celle-ci traverse. J'ai encore le plaisir de souhaiter chaleureusement la bienvenue à nos nouveaux collègues, l'ambassadeur de l'Italie, M. Giuseppe Balboni Acqua, et l'ambassadeur de l'Allemagne, M. Günther Seibert. Je me réjouis à la perspective de collaborer avec eux d'une manière constructive.

Par un heureux hasard, j'ai le privilège de prendre la parole à la Conférence directement après S. E. M. Evgueny Primakov, ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, pays avec lequel la Turquie entretient des rapports amicaux et mène des activités de coopération mutuellement bénéfiques. La présence du ministre Primakov parmi nous aujourd'hui et la déclaration aussi importante que stimulante qu'il vient de faire devant la Conférence illustrent à nouveau le rôle directeur vital que la Fédération de Russie continue à jouer dans le désarmement nucléaire et classique à l'échelle mondiale.

Je veux saisir cette occasion pour réaffirmer la satisfaction avec laquelle le Gouvernement turc a accueilli la signature de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, entre l'OTAN et la Fédération de Russie. Ce fait annonce sans aucun doute une ère véritablement nouvelle des relations internationales, à l'aube du XXIème siècle.

La République turque en a toujours été réduite à attacher une importance primordiale aux questions de sécurité en raison de sa position géopolitique unique et du fait qu'elle était située au carrefour de l'Est et de l'Ouest, comme du Nord et du Sud - les enseignements de l'histoire l'ont d'ailleurs confirmée dans cette attitude. Cela dit, la Turquie a toujours été et demeure pleinement consciente que l'armement ne suffit pas à garantir la sécurité d'un pays. L'amélioration des relations internationales ainsi que le désarmement et la limitation des armements en constituent des éléments vitaux. Sachant cela et parallèlement aux efforts qu'elle a déployés en vue d'améliorer ses relations politiques et d'étendre sa coopération économique avec d'autres Etats, la Turquie a apporté invariablement son soutien à toutes les initiatives axées sur une réduction des armements et le désarmement. La limitation des armements et le désarmement forment ainsi l'une des pièces maîtresses de la politique étrangère du pays.

La Turquie est attachée à la réalisation de l'objectif ultime et reconnu comme tel d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous pensons qu'il faut oeuvrer avec réalisme à la concrétisation de cet objectif par une action équilibrée et globale jalonnée de mesures effectives concernant les armes tant nucléaires que classiques. Le succès d'initiatives en matière de limitation des armements et de

(M. Uluçevik, Turquie)

désarmement dépend au premier chef de l'existence d'un climat politique qui inspire la confiance. Pour être efficace, une mesure de limitation des armements ou de désarmement doit invariablement assurer à tous les pays intéressés une sécurité non diminuée et ne pas compromettre l'équilibre stratégique mondial. Toute mesure de cette nature doit être assortie d'un mécanisme de vérification approprié. Il faut absolument parvenir à une plus grande transparence dans le domaine de la défense afin d'éviter l'incertitude et l'insécurité. Il convient de prendre en considération les caractéristiques géopolitiques des régions visées en évaluant les incidences de toute mesure de désarmement envisagée.

Il est indéniable que les négociations relatives au désarmement quelles qu'elles soient se déroulent nécessairement dans un contexte précis. Elles subissent inévitablement les effets de l'évolution de la situation internationale et de tous les facteurs déterminant la sécurité mondiale. Sous cette perspective, il ne fait aucun doute que la situation internationale dans laquelle la Conférence du désarmement est appelée à effectuer ses travaux en 1997 n'est pas moins favorable qu'elle ne l'était lorsque l'instance a négocié et conclu le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La fin de la guerre froide a créé en soi un climat qui a ouvert la voie à de gros progrès en matière de non-prolifération et de désarmement à l'échelle mondiale.

Le premier semestre de 1997 a été marqué par des faits nouveaux significatifs dans ce domaine. La Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur le 29 avril dernier. J'ai le plaisir d'informer la Conférence que le Parlement turc a mené à bon terme la procédure de ratification de la Convention et que la Turquie a déposé ses instruments de ratification auprès de l'Organisation des Nations Unies le 12 mai. Nous encourageons vivement les autres pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cette convention dès que possible. A cet égard, nous avons pris note des messages réjouissants que le président Eltsine et la Douma d'Etat de la Fédération de Russie avaient adressés aux participants à la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention sur les armes chimiques. Nous avons été rassurés à cet égard par la déclaration faite aujourd'hui par le Ministre des affaires étrangères, M. Primakov.

De plus, je tiens à dire que nous trouvons encourageants les progrès enregistrés à ce jour par le Groupe spécial qui a été chargé de proposer des mesures de renforcement de la Convention sur les armes biologiques. Nous avons l'espoir que le Président de ce groupe pourra présenter un texte évolutif à une date proche afin que des négociations plus structurées puissent commencer en juillet 1997.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, la mise en place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais a commencé et avance rapidement.

(M. Uluçevik, Turquie)

Le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP prévu pour l'an 2000 a tenu sa première session en avril dernier. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration commune faite à cette occasion par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, qui s'y disaient résolus à continuer d'exécuter pleinement toutes les dispositions du Traité, y compris celles de l'article VI.

La rencontre au sommet entre les présidents de la Fédération de Russie et des Etats-Unis à Helsinki le 21 mars dernier est un événement important qui aura des incidences positives sur le climat qui présidera aux négociations en matière de désarmement et de limitation des armements. Nous nous réjouissons de l'accord intervenu entre ces chefs d'Etat, notamment en ce qui concerne les idées maîtresses des négociations relatives à un troisième traité START.

Au vu de cette situation et étant donné le climat international propice qui règne aujourd'hui, la délégation turque estime qu'il est grand temps que la Conférence engage des travaux concrets et qu'elle le fasse avant la fin de la deuxième partie de sa session. Pour arriver à cela, il nous faudra surtout faire le départ entre ce que nous désirons dans l'idéal et ce que nous pouvons réellement faire. Gardons en vue l'idéal tout en avançant dans les domaines où le progrès est possible.

Il est vrai que la communauté internationale aspire à un monde exempt d'armes nucléaires. L'interdiction mondiale des armes nucléaires et leur élimination totale constituent l'objectif ultime à réaliser dans le cadre d'un désarmement général et complet. De toute évidence, la Conférence du désarmement, en sa qualité d'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, a un rôle important à jouer dans l'adoption des mesures de non-prolifération et de désarmement nucléaires qui nous conduiront progressivement à notre but. Toutefois, les membres de la Conférence ne devraient pas perdre de vue les réalités de la sécurité internationale aujourd'hui. Nous ne devrions pas sacrifier à des démarches et des projets par trop ambitieux des entreprises certes relativement modestes, mais néanmoins utiles, qui nous feraient avancer dans la voie du désarmement nucléaire. La délégation turque n'est pas convaincue que l'adoption d'un plan ou d'un calendrier suivant lequel serait réalisé l'objectif ultime du désarmement nucléaire puisse concourir davantage à la réduction des arsenaux nucléaires que ne le font les pourparlers bilatéraux en cours, ni remplacer viablement ces pourparlers. A son avis, la prompte ratification du Traité START II par la Fédération de Russie et la mise en oeuvre de cet instrument ainsi que la négociation d'un troisième traité START pourraient fort bien ouvrir la voie à des pourparlers multilatéraux auxquels participeraient les autres puissances nucléaires et qui seraient axés sur l'élimination de toutes les armes nucléaires dans le monde.

Ayant achevé les travaux relatifs au Traité d'interdiction complète des essais, la Conférence doit continuer à jouer son rôle dans la non-prolifération et le désarmement nucléaires en entreprenant sans plus tarder des travaux trop longtemps attendus sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs nucléaires. En 1995, un accord est intervenu à la Conférence sur la création d'un comité spécial qui serait chargé de cette question.

(M. Uluçevik, Turquie)

L'ambassadeur Shannon avait proposé alors un mandat pour cet organe subsidiaire (CD/1299). Je lance un appel à tous les membres de la Conférence afin qu'ils appuient la mise en oeuvre de la décision prise précédemment par l'instance, de telle sorte qu'il soit possible de constituer un comité spécial et d'engager les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles de qualité militaire.

Nous reconnaissons tous que le désarmement nucléaire n'est qu'un aspect du problème. En matière de limitation des armements et de désarmement, il y a lieu d'adopter une stratégie globale qui porte aussi sur les armes classiques. Quant à ces dernières, les mines terrestres antipersonnel sont devenues une question d'actualité sur laquelle la Conférence devrait se pencher et qu'elle devrait chercher à régler judicieusement.

De l'avis de la Turquie, les multiples dimensions de la question des mines terrestres antipersonnel font que celle-ci doit être examinée sous l'angle humanitaire aussi bien que du point de vue du désarmement. Il y a plusieurs façons de s'attaquer au problème humanitaire qu'elles posent sans aller jusqu'à adopter une interdiction complète de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des engins considérés. Parmi ces solutions figurent à tout le moins l'intensification des activités de déminage, la fourniture d'une plus ample assistance à cet égard, la réadaptation des victimes, ainsi que la mise au point des moyens techniques de déminage et d'assistance aux victimes et le développement des connaissances spécialisées en la matière, dans les pays touchés. De plus, il faudrait encourager la proclamation de moratoires sur le transfert des mines, car cela constituerait un premier pas dans la bonne direction.

Ayant à l'esprit ces considérations humanitaires, la Turquie a déclaré le 17 janvier 1996 un moratoire de trois ans renouvelable sur l'exportation et le transfert des mines terrestres antipersonnel et participe aujourd'hui à des opérations d'enlèvement des mines dans l'ex-Yougoslavie.

Il y a moins d'une année, les Etats parties à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques ont adopté une version révisée du Protocole II se rapportant à cet instrument à l'effet de déterminer les cas dans lesquels il pouvait être fait un emploi responsable et, par conséquent, légitime des mines terrestres antipersonnel. Il s'agit donc d'encourager aussi dans un premier temps une adhésion mondiale à cette convention et à son protocole II modifié. Afin de dissiper les inquiétudes sincères de nombre d'Etats qui voient bien que l'emploi opérationnel des engins considérés se poursuivra, il convient, parallèlement, d'identifier et de régler plusieurs questions avant d'engager des négociations relatives à une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Il faut aborder sous tous leurs aspects les points évoqués ci-après, dont la liste n'est pas, bien entendu, exhaustive.

Premièrement, si l'emploi des mines terrestres antipersonnel est interdit, comment les Etats protégeront-ils leurs frontières en l'absence de moyens de remplacement viables, non seulement contre des voisins hostiles, mais encore contre des groupes armés irréguliers opérant de part et d'autre des frontières et autres hors-la-loi, y compris les contrebandiers ? Entre autres, les intéressés devraient oeuvrer au lancement d'un projet

(M. Uluçevik, Turquie)

financé à l'échelon multinational en vue d'identifier et de mettre au point des moyens techniques autres que les armes, susceptibles de remplacer les mines terrestres antipersonnel tout en étant efficaces aux moindres coûts. Nous souhaiterions voir les pays qui militent si énergiquement en faveur d'une interdiction complète de ces engins s'engager autant, sur le plan des ressources politiques et financières, dans un tel projet conjoint.

Deuxièmement, quelles mesures seront prises pour freiner l'emploi irresponsable et sans discrimination des mines terrestres antipersonnel, principalement par des groupes terroristes, point qui est au coeur du problème ? A cet égard, il faut aborder la question sous l'angle de l'offre aussi bien que de la demande. Il convient d'accorder une attention particulière au transfert de ces engins. Nous appelons l'attention sur le Protocole II modifié dans lequel les Etats parties à la Convention sur certaines armes classiques ont cherché à régler cet aspect important du problème par l'introduction d'une règle suivant laquelle les mines ne devaient pas être transférées à un destinataire autre qu'un Etat ou un organisme d'Etat.

Troisièmement, quels seraient les éléments d'un régime de vérification que tous les Etats pourraient accepter et quel régime ferait autorité tout en étant équilibré, c'est-à-dire en étant tout aussi efficace qu'intrusif ? C'est là un point à ne pas négliger, car, si l'on en croit notre récente expérience commune en la matière, l'une des questions les plus épineuses de toutes négociations multilatérales dans le domaine du désarmement est l'adoption d'un mécanisme de vérification concerté.

Je pense qu'il ressort tout à fait clairement de cette énumération indicative que les questions relatives à l'emploi, au stockage, à la production et au transfert des mines terrestres antipersonnel relèvent de la Conférence du désarmement. A notre avis, la Conférence a l'expérience, les connaissances spécialisées et le statut voulus pour régler comme il se doit de telles questions.

Nous engageons donc les délégations à ne pas s'opposer à la désignation d'un coordonnateur spécial chargé de tenir des consultations sur les modalités d'un examen de la question des mines terrestres antipersonnel qui seraient les plus indiquées.

On se souviendra que la Turquie a été, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'un des dix pays qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution 51/45 S dans lequel l'Assemblée générale demandait que soit conclu un accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel. La Turquie a agi de la sorte en raison des inquiétudes au sujet de sa sécurité que lui inspirait l'idée d'une interdiction complète de ces engins. De l'avis du Gouvernement turc, il faut que prévale un réalisme absolu dans l'élaboration d'un accord sur les armes considérées, qui doit être universel de par sa nature et établir un programme par étapes de mesures conduisant à la réalisation de l'objectif ultime. Une interdiction des transferts devrait en constituer la première étape. Pour régler à la satisfaction générale la question des mines terrestres antipersonnel, nous devons trouver le moyen de concilier les intérêts de sécurité des Etats et les problèmes humanitaires que posent ces engins.

(M. Uluçevik, Turquie)

La Turquie a toujours été favorable à l'idée d'une transparence dans le domaine militaire. Nous estimons que la transparence constitue en soi une mesure de confiance susceptible de dissiper la méfiance entre Etats à l'échelon régional aussi bien qu'international. La notion de transparence dans le domaine des armements renferme celle d'universalité. Nous pensons que c'est là une question qui intéresse tous les pays. Pour ces raisons, la délégation turque invite la Conférence à consacrer des travaux actifs à ce point, qui figure déjà à l'ordre du jour de l'instance.

Conformément à sa politique qui consiste à appuyer des initiatives visant à limiter les armes classiques, la Turquie a demandé son intégration au Régime de surveillance des technologies balistiques en 1992. J'ai aujourd'hui le plaisir d'informer la Conférence que, le 25 avril dernier, les Etats appliquant ce régime ont invité la Turquie à se joindre à eux. Mon pays a déjà commencé à participer aux réunions ordinaires que ces Etats tiennent à Paris.

A ce propos, je voudrais évoquer brièvement un phénomène mondial qui a des conséquences dangereuses. Le trafic et les ventes illicites d'armes ont pour effet de déstabiliser l'ordre politique et social interne des Etats et de compromettre la sécurité régionale. Une vague d'actes de terrorisme cruels et aveugles entament aujourd'hui le tissu social dans certains pays et empêchent la conduite de relations internationales normales. Les apports illicites d'armes ont pour effet de soutenir les auteurs de ces actes abominables. Nous estimons que les instances de désarmement multilatérales, dont la Conférence, ne peuvent pas ni doivent négliger cette nouvelle forme du recours à la force que favorisent les transferts d'armes massifs et clandestins.

En guise de conclusion, je dirai que la question d'une interdiction de la production de matières fissiles de qualité militaire et celle des mines terrestres antipersonnel ouvrent à la Conférence la perspective d'enregistrer des progrès tangibles cette année. Nous avons l'espoir que l'instance ne laissera pas perdre cette occasion.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Turquie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, l'ambassadeur Mernier.

M. MERNIER (Belgique) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole à la présente session, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement.

La Belgique est, depuis plusieurs années déjà, profondément consciente de la crise humanitaire causée par la prolifération des mines terrestres antipersonnel. Elle s'honore à cet égard d'avoir été le premier pays à prendre au niveau national des mesures radicales en vue d'interdire totalement la fabrication, le stockage, l'utilisation et le commerce de ces engins. Bien naturellement, elle est favorable à toute initiative qui serait de nature à faciliter l'adoption, au niveau international, d'une semblable interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Ainsi, elle a soutenu la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale - c'était là une attitude logique,

(M. Mernier, Belgique)

dans le droit fil de l'action commune de l'Union européenne, laquelle, je cite "est résolue à atteindre l'objectif consistant à éliminer totalement les mines terrestres antipersonnel et oeuvre activement à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord international efficace visant à interdire ces armes dans le monde entier".

Par ailleurs, en juillet 1995, notre ministre des affaires étrangères, M. Erik Derycke, qui présidait alors la Réunion internationale sur le déminage ici même à Genève, lançait l'idée de négociations sur les mines terrestres antipersonnel à la Conférence du désarmement. La Belgique maintient cette proposition et ne cessera pas de se faire l'agent de tout ce qui en avancerait peu ou prou la concrétisation. Dans cet esprit, nous avons accepté la proposition tendant à désigner un coordonnateur spécial chargé de la question des mines antipersonnel. Telle quelle, cette proposition ne préjuge pas du mandat de négociation qui pourrait être donné. Mais pour la Belgique, il va de soi que, dans le cadre de la Conférence du désarmement aussi, il s'agit d'obtenir l'interdiction complète des mines antipersonnel.

Pour l'heure s'imposent à nous les difficultés de toutes sortes que rencontre la Conférence du désarmement afin de lancer la négociation d'une interdiction complète des mines antipersonnel. Tout porte à croire que ces difficultés ne seront pas levées de sitôt, constat désolant auquel se rallient à regret de nombreuses délégations, dont la mienne. La crise humanitaire réclame, cependant, une réponse rapide de la communauté internationale. Nous sommes persuadés que cette réponse peut venir du processus engagé à Ottawa. La Belgique adhère sans réserve à ces travaux. Elle entend y apporter une contribution à la mesure de son engagement et de sa conviction. C'est pourquoi le Gouvernement belge a proposé, dès le lancement du processus en décembre 1996, d'organiser à Bruxelles en juin 1997 une conférence de suivi, celle, si j'ose dire, du milieu du gué. J'ai pour instructions de donner à la Conférence du désarmement des renseignements sur cette conférence, maintenant imminente. Se réuniront donc à Bruxelles du 24 au 27 juin 1997 les pays qu'intéresse une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Nous sommes déjà assurés d'une participation très large, à la fois impressionnante au vu du nombre d'Etats qui y assisteront et représentative, sur le plan géographique, de l'étendue du problème et de l'intérêt porté à sa solution.

Mon pays se propose surtout de faire avancer le processus concrètement. Il entend le faire d'abord par l'adoption d'une déclaration solennelle qui tracerait sans ambiguïté les limites et les objectifs des négociations à venir - qui, en d'autres termes, esquisserait les lignes de force du traité envisagé. Celui-ci sera avant tout ce que l'Assemblée générale appelle au paragraphe 1 de sa résolution 51/45 S "un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel". Dans la même déclaration les participants annonceraient leur volonté de se retrouver lors d'une conférence diplomatique à Oslo en septembre prochain pour la négociation finale de ce texte sur la base déjà solide de travaux coordonnés par l'Autriche. Qu'il me soit permis de saluer ces contributions de l'Autriche et de la Norvège. Un autre élément essentiel de cette déclaration serait la confirmation de la volonté des participants de faire aboutir leur projet avant

(M. Mernier, Belgique)

la fin de 1997. Le nombre de pays qui s'associeront à cette déclaration apportera la preuve arithmétique, si j'ose dire, du poids de cette entreprise et de sa vigueur. Le texte du projet de déclaration politique a été distribué dans toutes les capitales; il est donc connu de tous.

Outre ces concours tangibles, la Conférence de Bruxelles est censée maintenir et amplifier le soutien politique déjà très large dont jouit le processus engagé à Ottawa. Y seront présentées notamment les récentes et nombreuses initiatives régionales prises pour lutter contre les mines terrestres antipersonnel. Plusieurs personnalités éminentes auront également l'occasion de s'exprimer sur certains aspects particuliers, que ce soit l'utilité militaire des mines, le déminage ou l'aide aux victimes.

Voici le message qu'il m'a été demandé de transmettre à la Conférence du désarmement. L'urgente nécessité d'apporter une solution à la crise des mines terrestres antipersonnel est l'unique motivation de mon pays en la matière. La Belgique soutiendra toute initiative permettant d'atteindre cet objectif dans le cadre de la Conférence du désarmement, également. Elle ne ménagera aucun effort pour faire intervenir cette interdiction complète des engins considérés, comme la situation le réclame.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Belgique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. La représentante du Kenya demande la parole; je la lui donne.

Mme TOLLE (Kenya) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien la délégation kényenne apprécie la manière dont vous conduisez nos travaux. Qu'il me soit aussi permis de rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Berdennikov, qui n'a ménagé aucun effort pour tenter de faire progresser les travaux de la Conférence.

J'ai demandé la parole aujourd'hui en ma qualité de coordonnatrice du Groupe des 21. Le Groupe des 21 a à coeur de voir commencer les travaux de la Conférence sans plus tarder et c'est dans cet esprit qu'il soumet à l'examen de l'instance une proposition de programme de travail pour la session de 1997, dont le texte se lit comme suit :

- "1. La Conférence du désarmement décide de créer :
 - I. Un comité spécial pour le point 1 de l'ordre du jour, Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.
 - II. Un comité spécial pour le point 3, Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
 - III. Un comité spécial pour le point 4, Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

(Mme Tolle, Kenya)

2. La Conférence décide de nommer un coordonnateur spécial chargé de solliciter les vues de ses membres sur le point 6 de l'ordre du jour, Programme global de désarmement, eu égard en particulier à la question des mines terrestres antipersonnel.

3. La Conférence décide aussi de nommer un coordonnateur spécial chargé de solliciter les vues de ses membres sur le point 7 de l'ordre du jour, Transparence dans le domaine des armements.

4. La Conférence décide en outre de nommer un coordonnateur spécial chargé de mener des consultations sur les questions de son élargissement et de son ordre du jour, ainsi que de l'amélioration et de l'efficacité de son fonctionnement.

Le Groupe des 21 continue d'attacher la plus haute priorité à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire, au titre du point 1 de l'ordre du jour.

Le Groupe des 21 a présenté le 14 mars 1996 une proposition relative aux travaux du comité spécial, contenue dans le document CD/1388.

Dans ce contexte, une proposition précise concernant le mandat du comité spécial sera présentée dans un proche avenir".

Le Groupe des 21 souhaite que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et demande que sa proposition soit examinée dans le cadre de consultations officielles ouvertes à la participation de tous qui se tiendraient immédiatement après la présente séance plénière.

Le PRESIDENT : Je remercie la représentante du Kenya de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. Le représentant de l'Afrique du Sud a demandé la parole; je la lui donne.

M. GOOSEN (Afrique du Sud) (traduit de l'anglais) : A mon regret, l'ambassadeur de l'Afrique du Sud a dû quitter la séance pour s'acquitter d'autres obligations. J'interviens donc en son nom.

Monsieur le Président, la délégation sud-africaine vous adresse ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Elle saisit cette occasion pour saluer tous les collègues qui nous ont rejoints dernièrement et pour remercier le Ministre russe des affaires étrangères de sa déclaration importante.

Je veux aujourd'hui apporter des précisions concernant la position de la délégation sud-africaine sur le programme de travail de la Conférence qui nous est proposé par le Groupe des 21 et qui nous a été présenté aujourd'hui par la Coordinatrice de ce groupe. La délégation sud-africaine a décidé d'appuyer cette proposition dans un esprit de solidarité avec le Groupe des 21 et parce que celui-ci cherchait par là à régler certaines questions qui

(M. Goosen, Afrique du Sud)

revêtaient une grande importance pour l'Afrique du Sud. En outre, la Conférence doit de toute urgence saisir chaque occasion qui s'offre à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis le mois de janvier.

Cela dit, ainsi que nous l'avons déclaré au cours des négociations tenues par le Groupe des 21 au sujet de cette proposition, le fait que la délégation sud-africaine en accepte la présentation à la Conférence ne signifie pas que le Gouvernement sud-africain ait modifié sa position et sa politique en matière de désarmement nucléaire, ni qu'il acquiesce à l'idée d'établir des liens obligatoires entre l'une ou l'autre des questions sur lesquelles la Conférence est appelée à se pencher. Qui plus est, il m'incombe d'indiquer que le Gouvernement sud-africain reste fermement attaché aux propositions qu'il a faites concernant les garanties de sécurité lors de la session de 1997 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue pour l'an 2000. Nous comptons que, ainsi que l'a déclaré officiellement le Président du Comité préparatoire lors de la session considérée, l'organe se réservera un moment précis lors de sa session de 1998 pour étudier plus à fond la question. Les autorités sud-africaines ont commencé à revoir leur position sur les garanties de sécurité à la lumière des propositions faites lors de la session de 1997 du Comité préparatoire. Par conséquent, si la délégation sud-africaine a accepté que le Groupe des 21 présente sa proposition de programme de travail à la Conférence, il ne faut pas en déduire que la position prise par l'Afrique du Sud dans le cadre du Comité préparatoire ait changé de quelque manière que ce soit; son acceptation ne préjuge pas non plus de la position qu'elle pourrait adopter lors des négociations sur la proposition tendant à constituer un comité spécial au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

Ainsi que vous le savez, des consultations intenses se poursuivent, tant au sein des groupes qu'entre les groupes, au sujet de la proposition tendant à désigner un coordonnateur spécial qui serait chargé de la question des mines terrestres antipersonnel, de même qu'au sujet de l'ensemble du programme de travail de la Conférence, sur la base de toutes les propositions qui ont été présentées. Je suis en mesure de vous informer que, durant les consultations que j'ai tenues hier après-midi, j'ai constaté que les délégations entendaient continuer les consultations officieuses ouvertes à la participation de tous au sujet du programme de travail de la Conférence. En conséquence, je vous propose de reprendre ces consultations aujourd'hui dans cette salle à 15 h 30. S'agissant de la demande faite par la Coordonnatrice du Groupe des 21, toutes les dispositions seront prises pour que le texte dont elle a donné lecture soit publié comme document officiel de la Conférence.

Le représentant de la République de Corée demande la parole; je la lui donne.

M. HWANG (République de Corée) (traduit de l'anglais) : Au nom du Groupe occidental, je propose que les consultations officieuses ouvertes à la participation de tous aient lieu après 16 heures, étant donné qu'une réunion du Groupe occidental est prévue pour 15 heures aujourd'hui.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République de Corée. S'il n'y a pas d'objection, nous accèderons à sa demande et tiendrons les consultations officieuses cet après-midi à 16 heures. D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole à ce stade ?

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 12 juin à 10 heures.

La séance est levée à 13 h 20 .
